



13 décembre 2022

communiqué de presse

Épandage des pesticides à proximité des habitations : recours gracieux contre les arrêtés préfectoraux en Pays de la Loire

Alors que 7 ONG⁽¹⁾ déposent 43 recours contentieux⁽²⁾ au niveau national contre des chartes « pesticides » départementales dites de bon voisinage, rédigées par les chambres d'agriculture et les syndicats agricoles, en Pays de la Loire, FNE Pays de la Loire, la coordination régionale LPO Pays de la Loire et l'UFC Que Choisir Pays de la Loire font des recours gracieux à l'encontre des 5 arrêtés préfectoraux pris par les préfets de départements.

Des chartes riverains pas à la hauteur des enjeux

Les 5 arrêtés préfectoraux ne sont pas à la hauteur des enjeux sanitaires posés par l'exposition des riverains aux pesticides. *« Alors que les distances minimales d'épandage à proximité des habitations sont déjà ridiculement faibles, un grand nombre de ces chartes prévoient encore de réduire ces distances si l'agriculteur estime que l'habitation est peu souvent occupée ou si des herbicides sont épandus sur cultures hautes avec des pulvérisateurs à rampes »* déplore Reine Dupas, présidente de la Coordination régionale LPO Pays de la Loire. Pierre Guillaume, de l'UFC Que Choisir Pays de la Loire, ajoute *« Quant aux mesures d'information préalable des résidents, qui peuvent se limiter à une information générique sur le site Internet des chambres d'agriculture, elles sont largement insuffisantes pour permettre aux personnes présentes, de protéger efficacement leur domicile contre les pesticides »*.

Une demande : les améliorer pour respecter les décisions du Conseil d'Etat

« Nos associations avec l'appui de nos fédérations et associations départementales demandent aux préfets d'améliorer les arrêtés notamment sur le sujet des systèmes d'information préalable des résidents » indique Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire, alors même que ces chartes foulent du pied les décisions du Conseil d'État. Les Préfets ont maintenant deux mois pour répondre à ces recours gracieux. En fonction des réponses que nous recevrons et à défaut de réponse, nos associations réfléchiront à engager des recours contentieux.

1- Les organisations requérantes étant : Générations Futures, l'UFC-Que Choisir, l'Union Syndicale Solidaires, FNE Pays de la Loire, Nature environnement 17, FNE Midi-Pyrénées, le Collectif des Victimes des pesticides de l'Ouest et les organisations solidaires étant l'AMLP, le Collectif des Victimes des pesticides de l'Ouest

2- Liste et carte des départements concernés en Annexe du dossier